



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/574

Adhésion de la Ville de Lyon à la "Plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée" - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 28 000 euros à l'association "SOS Méditerranée" sis 93 La Canebière à Marseille - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme TOMIC Sylvie

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/574 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A LA "PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 28 000 EUROS A L'ASSOCIATION "SOS MEDITERRANEE" SIS 93 LA CANEBIERE A MARSEILLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, des milliers de femmes, d'hommes, d'enfants périssent en essayant de rejoindre l'Europe pour fuir les conséquences du dérèglement climatique, les conflits, les persécutions, ou simplement à la recherche d'une vie meilleure.

Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), depuis 2014, ce sont plus de 20 000 personnes qui ont trouvé la mort en mer Méditerranée, après avoir tenté de rejoindre les côtes européennes à bord d'embarcations de fortune. En 2019, au moins 1 885 personnes y ont péri ou ont été portées disparues. L'année précédente, elles étaient 2 299.

Sur les onze premiers mois de l'année 2020, au moins 995 personnes ont péri ou sont portées disparues. Parmi elles, 729 avaient emprunté la route de la Méditerranée centrale (principalement au départ de la Libye), 171 celle de la Méditerranée orientale et 95 celle de la Méditerranée occidentale.

La Méditerranée demeure ainsi la route maritime migratoire la plus meurtrière au monde.

Les traversées continuent tout au long de l'année, même en hiver. Elles ont d'ailleurs connue une augmentation importante en 2020, malgré la pandémie de Covid-19 : ainsi, selon le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (UNHCR), les départs des côtes libyennes ont augmenté de 290% entre janvier et fin avril 2020, comparé à la même période l'an dernier, soit 6 629 tentatives en l'espace de quatre mois.

Dans la droite ligne de sa tradition humaniste et dans le respect de ses valeurs de solidarité et d'accueil, la Ville de Lyon souhaite apporter une aide concrète à ces populations en détresse, aux côtés d'autres collectivités territoriales de notre pays.

Depuis 2015, l'association « SOS Méditerranée » réalise des opérations de recherche et de sauvetage en haute mer. Apolitique, elle a vocation à porter assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, quelle que soit sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

En cinq ans, l'association, qui réclame l'application du devoir d'assistance à personne en danger de mort, a pu ainsi recueillir plus de 30 000 personnes, dont 7000 enfants, à bord

de ses navires « l'Aquarius » puis « l'Océan Viking ». Son action a été saluée par le gouvernement français en 2017 en lui a décernant le label « Grande Cause Nationale ».

L'association « SOS Méditerranée » est financée par des dons privés et des subventions publiques. Les fonds collectés sont alloués à la location du bateau, aux frais quotidiens d'entretien et de sauvetage.

Les collectivités territoriales engagées aux côtés de « SOS Méditerranée » sont réunies au sein d'une plateforme animée par l'association, en signant la « Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la signature, par la Ville de Lyon, de la « Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée », jointe en annexe au présent rapport, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 28 000 euros correspondant au financement de deux journées en mer du navire « l'Océan Viking » afin de mener des opérations de recherche et de sauvetage.

Une convention, jointe en annexe au présent rapport, précise les modalités de versement de cette subvention.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus :

a)- Dans le TITRE :

- lire : « Adhésion de la Ville de Lyon à la "Plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée" - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 28 000 euros à l'association "SOS Méditerranée" sis **93, La Canebière à Marseille** - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante »

- au lieu de : « Adhésion de la Ville de Lyon à la "Plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée" - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 28 000 euros à l'association "SOS Méditerranée" **domiciliée 10, impasse des Chalets à Lyon (7ème arrondissement)** (siège social sis **93, La Canebière à Marseille**) - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante »

b)- Dans l'ENTETE :

- lire : « Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : **néant** »

- au lieu de : « Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 7^e »

DELIBERE

- 1- M. le Maire est autorisé à signer la Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée, jointe en annexe de la présente délibération.
- 2- Une subvention de fonctionnement de 28 000 euros est allouée à l'association « SOS Méditerranée », sise 93, La Canebière à Marseille, dans le cadre de l'opération « Ocean Viking ».
- 3- La convention mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « SOS Méditerranée », est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 5- La dépense en résultant, soit 28 000 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41936, nature 65748, fonction 024.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET